

**Règlement numéro 2004-25 modifiant le règlement intérieur numéro 2001-2
de la Communauté métropolitaine de Montréal**

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2004-25		
Adoption	2004-02-19	Résolution <i>CC04-005</i>
Entrée en vigueur	2004-02-23	Publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .

RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO 2001-2 DE LA COMMUNAUTE MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

VU l'adoption et l'entrée en vigueur le 18 décembre 2003 de l'article 160 de la Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2003, c. 19) modifiant l'article 20 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal ;

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. Le quatrième alinéa de l'article 76 du Règlement intérieur numéro 2001-2 de la Communauté métropolitaine de Montréal est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire